cdg43 fonction publique territoriale

Un appui au cœur du territoire

Fiche info

Service Carrières

Avancement de grade / Catégorie B
Chef de service de police municipale

Date : 03/07/2026

Avancement de grade

Chef de service de police municipale principal 1ère classe

Conditions d'avancement

au moins 1 an d'ancienneté dans le **6ème échelon** du grade de chef de service de PM principal 2ème classe

+

au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau

+

examen professionnel

+

Avoir suivi **la formation continue obligatoire**

ou

Conditions d'avancement

au moins 1 an d'ancienneté dans le **7ème échelon** du grade de chef de service de PM principal 2ème classe

+

au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau

+

Avoir suivi **la formation continue obligatoire**

Chef de service de police municipale principal 2ème classe

Conditions d'avancement

avoir atteint **le 6ème échelon** du grade de chef de service de PM

+

au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau

+

examen professionnel

+

Avoir suivi **la formation continue obligatoire**

ou

Conditions d'avancement

au moins 1 an d'ancienneté dans le **8ème échelon** du grade de chef de service de PM

+

au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau

+

Avoir suivi **la formation continue obligatoire**

Chef de service de police municipale